



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 24

**CONVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN
PLACE D'UN SPECTACLE MUSICAL
A LA SALLE DES FETES
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de la mise en place d'un spectacle musical à la salle des Fêtes de la commune,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « MELI MELO »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association « MELI MELO » sise 23 rue Béguin – 62119 DOURGES, pour la mise en place du spectacle musical « A DIEU, QUE LA GUERRE EST JOLIE ! » pour une période allant du lundi 04 novembre au mardi 05 novembre 2024.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 350,00 € TTC.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 10 juillet 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 10 juillet 2024

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2024

Application agréée E-legalite.com